



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

<b>Objet</b> : CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 septembre 2021 – session ordinaire -	
<b>Heure de la séance</b> : 20h30	<b>Date de la convocation</b> : 16/09/2021
<b>Lieu</b> : Salle du conseil municipal	
<b>Présents</b> : MMES PREVITALI, SCHAEFFER, CARBO, CALMETTES, AUGER. MM CIERCOLES, RICHARD, DUGUÉ, GUITARD, LAMBOLEY, MONTALIEU, SANCHEZ.	
<b>Absente Excusée</b> : MME DEMAY-VEILLON	
<b>Procurations</b> : MM PELOUS à MM CIERCOLES MM TIBAL à MM RICHARD MME SAGET à MME CARBO MME TULET à MM GUITARD	
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Annick SCHAEFFER <b>Secrétaire de séance auxiliaire</b> : MME Marlène SENDRON.	

### ORDRE du JOUR

- 1-Exonération de deux ans de la taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties.**
- 2-Achat de vidéoprojecteurs (école élémentaire du Chêne).**
- 3-Décision modificative budget communal.**
- 4- Taxe d'Aménagement.**
- 5- Vente de deux parcelles Rue du Château/Impasse du Couvent.**

#### **1 – Exonération de deux ans de la taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Considérant :

- Que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le conseil municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logements.
- Qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la ville de Garidech de conserver une situation légèrement améliorée, cependant proche à celle préexistante.

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts ; Le Conseil Municipal décide

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à **40 %** de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **Voté à l'unanimité**

#### **2- Achat de vidéoprojecteurs (école élémentaire).**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de vidéoprojecteurs pour l'école élémentaire.

Il précise qu'une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » a été signée entre le Ministère de l'Education Nationale et la mairie de Garidech afin d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % du montant total du projet avec un plafond maximum de 6000.00 €.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis :

- Société PSI pour un montant HT de 4563.00 € soit 5475.60 € TTC.
- Société IMMERSION pour un montant HT de 4480.00 € soit 5376.00 € TTC.
- Société LDLC pour un montant HT de 4370.90 € soit 5245.08 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la Société LDLC pour un montant HT de 4370.90 € soit 5245.08 € TTC.

#### **3- Décision modificative budget commune.**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit sur le budget communal comme suit :

- Diminution de crédits :
  - Article : 7788                      2 000,00 €
- Augmentation de crédits :
  - Article : 722/042                      2 000,00 €

### **Voté à l'unanimité**



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### **4- Taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer sur le secteur, « RD 888 / RD 70 », une taxe d'aménagement majorée en raison de très importants et coûteux travaux pour la mise en sécurité du secteur.

Ce secteur englobe les parcelles suivantes :

« RD 888 / RD 70 » : B-0168, B-0170, B-0450, B-0451, B-0509, B-1143, B-1144, B-1389

Et font l'objet d'un plan annexé à la présente délibération (zones encadrées en bleu).

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'appliquer un taux à 9% pour ce secteur.

**Voté à l'unanimité**

### **5- Vente de deux parcelles Rue du Château/Impasse du Couvent.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien ANTUNES propriétaire de la parcelle 25 section B souhaiterait acheter à la commune la parcelle 47 CAa d'une surface de 52 m<sup>2</sup> située Rue du Château ainsi que la parcelle 14 CAb d'une surface de 16 m<sup>2</sup> située Impasse du Couvent.

Monsieur le Maire précise que tous les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire propose le prix de la vente comme suit :

40.00 € le m<sup>2</sup>.

**Voté à l'unanimité**

**Fin de la séance : 21h30**



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

- 1-Exonération de deux ans de la taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties.**
- 2-Achat de vidéoprojecteurs (école élémentaire du Chêne).**
- 3-Décision modificative budget communal.**
- 4- Taxe d'Aménagement.**
- 5- Vente de deux parcelles Rue du Château/Impasse du Couvent.**

Signataires :

<b>AUGER Maryse</b>	
<b>CALMETTES Séverine</b>	
<b>CARBO Danièle</b>	
<b>CIERCOLES Christian</b>	
<b>DEMAY-VEILLON Valérie</b>	
<b>DUGUÉ François</b>	
<b>GUITARD Jérôme</b>	
<b>LAMBOLEY Eric</b>	
<b>MONTALIEU Dominique</b>	
<b>PELOUS Fabien</b>	
<b>PREVITALI Christelle</b>	
<b>RICHARD Vincent</b>	
<b>SAGET Joëlle</b>	
<b>SANCHEZ Franck</b>	
<b>SCHAEFFER Annick</b>	
<b>TIBAL Jean-Pierre</b>	
<b>TULET Joanna</b>	